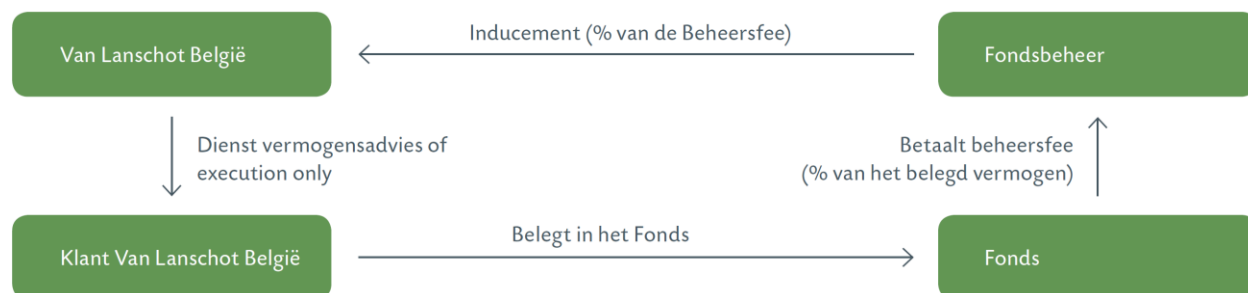


Voici comment fonctionne un « inducement » : les gestionnaires de fonds sont rémunérés par le fonds lui-même. La commission de gestion pour le gestionnaire de fonds est déduite de la valeur nette d'inventaire du fonds lui-même. Dans la majorité des cas, le gestionnaire de fonds rétrocède à son tour une partie de la commission à une autre banque en tant que promoteur ou distributeur du fonds. Cette rémunération est généralement un pourcentage de la commission de gestion.



Belgique	Inducement (% de la commission de gestion)	Gestion du Fonds
Service gestion discrétionnaire ou Exécution Only		Paie la commission de gestion (% du capital investi)
Client de D[REDACTED] Belgique	Investit dans le Fonds	Fonds

Supposons qu'au cours d'une année, vous avez investi 50.000 euros dans un fonds pour lequel le gestionnaire de fonds reçoit une commission de gestion de 1,20% et paie un 'inducement' de 50% sur la commission de gestion perçue. Le gestionnaire de fonds reçoit 600 euros par an (50.000 x 1,20%). Sur ces 600 euros, le gestionnaire de fonds reverse ensuite 300 euros à D[REDACTED] (50.000 x 1,20% x 50%). Le montant de l'investissement peut varier, si bien que le montant final des 'inducements' peut également varier (lors d'un décompte sur base trimestrielle, par exemple).

Lors de la conclusion d'un accord de gestion discrétionnaire ou de gestion conseil, vous recevez une estimation de tous les coûts à prévoir, y compris les (éventuels) 'inducements', avec des explications sur cette estimation. Chaque année, vous recevez, dans votre relevé de portefeuille du mois de janvier, tous les détails sur les coûts réels et les inducements.

Si vous investissez via le service Execution Only, le montant des inducements que D[REDACTED] reçoit dépend de la manière dont vous composez votre portefeuille. Au 2 avril 2020, le pourcentage pondéré d'inducements de nos clients en Execution Only atteignait 0% à 0,80% sur base annuelle. Plus vous incluez dans votre portefeuille des fonds porteurs d'inducements, plus D[REDACTED] percevra des inducements pour ces fonds.

D[REDACTED] peut aussi recevoir de tiers des petits avantages non pécuniaires : informations ou documentation sur des instruments financiers ou des services, matériel de promotion, séminaires, conférences ou formations, aliments et boissons fournis lors de ces séminaires, conférences et formations.

11. Comment vos avoirs sont-ils protégés ?

Instruments financiers

Les instruments financiers sur votre compte chez Mercier Van Lanschot sont toujours séparés des capitaux propres de Mercier Van Lanschot. C'est le cas également lorsque Mercier Van Lanschot met ces instruments financiers en dépôt chez un autre dépositaire d'instruments financiers (un « sous-dépositaire »). De cette manière, vos instruments financiers

jouissent d'une protection optimale. De plus, nous choisissons, contrôlons et évaluons nos sous-dépositaires avec soin. Nous nous assurons ainsi que vos instruments financiers restent séparés de notre capital et qu'ils ne soient donc pas affectés par une éventuelle insolvabilité de Mercier Van Lanschot. Dans certains pays en dehors de l'Espace Économique Européen, toutefois, il se peut que cette séparation soit impossible pour des raisons légales et/ou pratiques. Pour plus de détails à ce sujet, veuillez contacter une de nos agences.

Si Mercier Van Lanschot devait être déclarée insolvable et si certains instruments financiers n'étaient pas disponibles en suffisance, tous les clients qui ont ces instruments en portefeuille supporteraient une part proportionnelle de la perte. Mercier Van Lanschot est membre du BCS, le système néerlandais d'indemnisation des investisseurs. En cas d'insolvabilité, le BCS intervient pour un maximum de 20.000 euros. Cette protection s'entend par personne et par établissement de crédit. Les cotitulaires d'un compte en indivision bénéficient chacun, individuellement, de la protection de 20.000 euros maximum. Un client disposant de plusieurs comptes auprès d'un même établissement de crédit ne bénéficie que d'une seule protection de 20.000 euros maximum pour l'ensemble de ses comptes. Les personnes morales sont exclues de la protection. Pour connaître le montant maximum de la protection en vigueur, les instruments qui relèvent de la protection et d'autres détails, vous pouvez consulter le site web www.merciervanlanschot.nl/beleggerscompensatiestelsel ou l'une de nos agences.

Dépôts

Tous les avoirs en monnaies EEE qui sont mis en dépôt chez Mercier Van Lanschot constituent une créance du client sur Mercier Van Lanschot. En cas d'insolvabilité de Mercier Van Lanschot, chaque client (personne physique) a droit à une intervention maximale de 100.000 euros du système néerlandais de garantie des dépôts. La protection s'entend par personne et par établissement de crédit. Tous les cotitulaires d'un compte en indivision bénéficient chacun, individuellement, de la protection de 100.000 euros. Un client disposant de plusieurs comptes auprès d'un même établissement de crédit ne bénéficie que d'une seule protection de 100.000 euros maximum pour l'ensemble de ses comptes. Les personnes morales peuvent aussi bénéficier de la protection sous certaines conditions. Pour plus de détails, veuillez consulter le site web www.merciervanlanschot.nl/depositogarantiestelsel ou l'une de nos agences.

La protection est étendue à 500.000 euros pendant 3 mois pour les avoirs en lien avec l'achat et la vente d'une habitation privée.

Les régimes d'indemnisation ne s'appliquent pas aux pertes découlant des investissements.

12. Vie privée

Van Lanschot traite vos données personnelles conformément à toutes les exigences légales. Nous assurons également une sécurisation renforcée des données que vous nous confiez. Vous trouverez tous les détails à ce sujet dans la Déclaration Vie privée disponible sur merciervanlanschot.be ou auprès de votre private banker.

13. Que faire si vous avez une plainte ?

Si vous estimez que Mercier Van Lanschot n'a pas rempli correctement ses obligations, vous pouvez introduire une plainte. Adressez à cet effet un courrier à « Plaintes, Mercier Van Lanschot, Desguinlei 50, 2018 Anvers » ou un e-mail à info@merciervanlanschot.be. Nous traiterons votre plainte de manière objective et en toute équité. Si vous estimez que nous n'avons pas traité correctement votre plainte, vous pouvez contacter le Service de Médiation du Secteur Financier. Voici ses coordonnées : North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8, 1000 Bruxelles, www.ombfin.be, tél. +32 (0)2 545 77 70, fax +32 (0)2 545 77 79.

Informations générales sur Mercier Van Lanschot

14. Règlement général

Outre les politiques en matière de conflits d'intérêts et d'exécution des ordres, mentionnées précédemment, notre Règlement général des Opérations est également d'application. Ce Règlement général vous est remis au plus tard à l'ouverture du compte. Nous vous conseillons de lire attentivement ces documents afin de connaître vos droits et obligations.

Les frais liés aux services fournis par Mercier Van Lanschot figurent dans la Brochure des tarifs. La dernière version de cette brochure est disponible sur merciervanlanschot.be. Ces tarifs peuvent être modifiés.

Vous trouverez tous ces documents, et d'autres encore, sur www.merciervanlanschot.be.

15. Informations diverses

Adresse	Mercier Van Lanschot, Desguinlei 50, 2018 Anvers
Téléphone	+32 3 286 78 00
Site internet	merciervanlanschot.be
Activité principale	Gestion de patrimoine, conseil en placements, exécution et transmission d'ordres, prise en dépôt d'instruments financiers et dépôt d'actifs
Agrément et contrôle	Mercier Van Lanschot a obtenu les agréments et les licences nécessaires pour exercer ses activités. Mercier, est une succursale de droit belge de Mercier Van Lanschot, ayant son siège social à 5211 JN 's Hertogenbosch, Pays-Bas. Mercier Van Lanschot relève du contrôle de De Nederlandsche Bank (DNB), sise à 1017 ZN Amsterdam, Westeinde 1, de la Banque Nationale de Belgique (BNB), sise à 1000 Bruxelles, Boulevard de Berlaimont 14, et de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), sise à 1000 Bruxelles, rue du Congrès 12-14.
Langues	La communication est possible en néerlandais ou en français. Le client fait son choix au moment de l'ouverture du compte.